

Unité départementale Meurthe-et-Moselle et de la Meuse
11 rue de l'île de Corse
CS 12247
54035 Nancy

Nancy, le 18/03/2025

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 07/03/2025

Contexte et constats

Publié sur  **GÉORISQUES**

UCA SILO DE FROUARD (EX DELATTRE LEVIVIE

**PORT PUBLIC DE NANCY FROUARD
54390 Frouard**

Références : 2025_0276
Code AIOT : 0006200209

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 07/03/2025 dans l'établissement UCA SILO DE FROUARD (EX DELATTRE LEVIVIE implanté 8 rue de l'Embanie 54390 Frouard. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

La visite fait suite à la délivrance d'un arrêté préfectoral complémentaire le 3/10/24 pour autoriser le stockage de produits métalliques dans la case 31 et de certains types d'engrais dans la case 35.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- UCA SILO DE FROUARD (EX DELATTRE LEVIVIE
- 8 rue de l'Embanie 54390 Frouard
- Code AIOT : 0006200209

- Régime : Enregistrement
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

L'UNION DES COOPERATIVES AGRICOLES (ex Delattre) exploite des silos plats de stockage de céréales pour une capacité totale de 36 000 tonnes sur son site de Frouard. Elle est autorisée à exploiter par l'arrêté préfectoral du 15 juin 1990.

Contexte de l'inspection :

- Récolement

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Madame la Préfète ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Madame la Préfète, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Conditions de stockage	AP Complémentaire du 03/10/2024, article 2	Sans objet
2	Conditions de stockage	AP Complémentaire du 03/10/2024, article 2	Sans objet
3	Conditions de stockage	AP Complémentaire du 03/10/2024, article 2	Sans objet
4	Conditions de stockage	AP Complémentaire du 03/10/2024, article 2	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Le projet de stockage d'engrais, qui avait fait l'objet d'un porter à connaissance en juin 2024 puis d'un arrêté préfectoral complémentaire le 3/10/24, a été finalement abandonné par l'exploitant. Les dispositions prévues dans les prescriptions liées à ce stockage n'ont donc pas été mises en place et la case concernée (n°35) était vide lors de la visite.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Conditions de stockage

Référence réglementaire : AP Complémentaire du 03/10/2024, article 2
Thème(s) : Autre, Stockage produits métalliques
Prescription contrôlée : La case 31 sera dédiée uniquement au stockage de produits métalliques. Les produits présents se composent de 2 types de produits métalliques qui sont les suivants : <ul style="list-style-type: none">• Produits en fonte de type plaques d'égouts ou regards empilés ;• Outillages de production. [...] Les produits sont stockés au sol.
Constats : Le jour de la visite, il a été constaté que seuls des produits métalliques, type outillage de production, étaient stockés au sol dans la case 31.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 2 : Conditions de stockage

Référence réglementaire : AP Complémentaire du 03/10/2024, article 2
Thème(s) : Autre, Stockage engrais
Prescription contrôlée : La case 35 sera dédiée uniquement au stockage d'engrais non combustibles et sans matières organiques de type minéral (P, K ,PK , Polyhalite,...). Le stockage d'engrais simples ou composés azotés est strictement interdit.
Constats : L'exploitant a indiqué que son projet de stockage d'engrais de type minéral était abandonné. Le jour de la visite, la case 35 était vide.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 3 : Conditions de stockage

Référence réglementaire : AP Complémentaire du 03/10/2024, article 2
Thème(s) : Autre, Stockage engrais
Prescription contrôlée : La zone sera séparée de la zone « silos » par la mise en place d'une paroi en bardage sur toute la hauteur du bâtiment. La bande transporteuse alimentant la case voisine n° 34 et surmontant les engrais est protégée en partie basse de façon à ne pas être à l'origine d'émission de poussières au sein de la case 35.
Constats : L'exploitant a indiqué que son projet de stockage d'engrais de type minéral était abandonné. Les dispositions spécifiques prévues par l'arrêté préfectoral complémentaire, comme la paroi en bardage sur toute la hauteur du bâtiment, n'ont donc pas été mises en place. Pour rappel, le jour de la visite, la case 35 était vide.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 4 : Conditions de stockage

Référence réglementaire : AP Complémentaire du 03/10/2024, article 2
Thème(s) : Autre, Stockage engrais
Prescription contrôlée : La cellule est aménagée avec la mise en place de murs en béton d'une hauteur de 4 mètres délimitant 4 cases pour les 4 produits. La hauteur des stockages est limitée à la hauteur de ces murs en béton. La surface totale du stockage aura une emprise au sol d'environ 1 800 m ² (surface de la case 35). Ce stockage est complété par une activité d'ensachage du vrac en big bags ou GVRs. Le stockage de la sacherie big-bags est distinct et à l'écart des engrais, centralisé dans un local au

Sud du bâtiment principal.

Constats :

L'exploitant a indiqué que son projet de stockage d'engrais de type minéral était abandonné.
Les dispositions spécifiques prévues par l'arrêté préfectoral complémentaire, comme les murs de délimitation en béton, n'ont donc pas été mises en place.
Pour rappel, le jour de la visite, la case 35 était vide.

Type de suites proposées : Sans suite